

ZIMBABWE

Dates des élections: 14 février 1980
27-29 février 1980 > (Assemblée)
19 mars 1980 (Sénat)

But de la consultation

Elire les membres du premier Parlement du Zimbabwe; donner effet aux propositions tendant à établir une nouvelle Constitution, ainsi qu'aux propositions, tendant à mettre celle-ci en vigueur, qui ont été présentées à la Conférence constitutionnelle de «Lancaster House» à Londres en 1979.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement est bicaméral. Il comprend un Sénat de 40 membres et une Assemblée (*House of Assembly*) de 100 membres. Ladurée de la législature du Sénat et de l'Assemblée est de 5 ans au maximum à compter de la date à laquelle le Parlement se réunit pour la première fois après une élection générale. Cette durée peut être prolongée si le pays est en état de guerre ou en état d'urgence.

Système électoral

Le système électoral, tel que prévu dans la Constitution et la Loi électorale de 1979 mais qui a été simplifié pour cette première consultation (voir dispositions transitoires ci-dessous), est le suivant:

Est électeur tout citoyen âgé de 18 ans révolus, résidant dans une circonscription électorale et n'ayant pas perdu sa qualification de résident par une absence continue de 12 mois et qui est inscrit sur les listes électorales générales ou sur les listes réservées aux blancs. Sont privés du droit de vote, les aliénés et débiles mentaux, les incapables, les personnes condamnées pour une infraction criminelle à six mois de prison au moins, ou en détention préventive pour cette durée, pendant l'emprisonnement et pendant cinq ans à compter de la fin de l'emprisonnement et les personnes condamnées pour un délit électoral pendant la période fixée dans la condamnation.

Il y a 80 circonscriptions électorales générales et 20 circonscriptions électorales réservées aux blancs. Un africain ne peut être inscrit sur la liste réservée aux blancs. Un blanc peut être inscrit sur la liste électorale réservée aux blancs ou sur la liste électorale générale.

Les personnes ayant de bonnes raisons de croire qu'elles seront absentes de la circonscription le jour du scrutin ou qu'elles seront empêchées d'y participer à cause de leur état de santé ou de leurs obligations comme membres de l'armée ou de la police peuvent être admises à voter par correspondance.

Est éligible au Sénat tout électeur âgé de 40 ans révolus, ayant résidé au Zimbabwe au moins 10 années pendant les 20 années précédentes et inscrit sur la liste électorale générale, en ce qui concerne les sénateurs noirs, ou sur la liste électorale réservée aux blancs en ce qui concerne les sénateurs blancs. Le mandat de sénateur est incompatible avec l'exercice d'une fonction publique. Toutefois, les ministres ou ministres adjoints, les membres des forces armées ou des forces de réserve de la police qui ne sont pas à plein temps au service de l'Etat, les personnes exerçant des fonctions non rémunérées et ne touchant que des indemnités de subsistance et de voyage sont éligibles. La candidature de sénateur doit être présentée par au moins 30 et au plus 50 électeurs inscrits, suivant le cas, sur la liste électorale générale ou sur la liste électorale réservée aux blancs. Si le candidat brigue l'un des postes de sénateurs réservés aux chefs (voir ci-après) il doit être lui-même chef et être présenté par un chef, appuyé par un autre chef, tous deux membres du collège électoral approprié.

Est éligible à l'Assemblée tout électeur âgé de 21 ans révolus, ayant résidé au Zimbabwe au moins cinq années pendant les 20 années précédentes et qui, s'il est africain de souche, est inscrit sur la liste électorale générale et, s'il est un blanc, sur la liste électorale réservée aux blancs. Les incompatibilités sont les mêmes que pour les sénateurs. La candidature du membre de l'Assemblée doit être présentée par au moins 10 et au plus 20 électeurs inscrits dans la circonscription.

Sur les 40 sénateurs, 14 sont élus par un collège électoral composé des membres de l'Assemblée élus par les 80 circonscriptions électorales générales; 10 par un collège électoral composé des membres de l'Assemblée élus par les 20 circonscriptions électorales réservées aux blancs, 5 par un collège électoral composé des chefs du Mashonaland qui sont membres du Conseil des Chefs et 5 par un collège électoral composé des Chefs du Matabeleland qui sont membres du Conseil des Chefs; 6 sont nommés par le Président sur avis du Premier Ministre.

L'élection des membres de l'Assemblée se fait au scrutin à un tour. Chaque candidat à l'Assemblée ou au Sénat doit déposer une caution qui est de 100 dollars dans le premier cas et de 200 dans le second. Elle est remboursée au candidat s'il est élu ou s'il a obtenu un nombre de voix au moins égal au cinquième des voix qui se sont portées, dans le cas de l'Assemblée, sur le candidat élu et, dans le cas du Sénat, sur le candidat élu avec le plus faible nombre de voix. Dans le cas d'élections dans les circonscriptions générales est élu à la majorité simple celui des candidats qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Dans le cas d'élections dans les circonscriptions électorales réservées aux blancs, l'électeur vote en indiquant son ordre de préférence entre les candidats. S'il y en a deux, est élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de votes lui donnant la première préférence. S'il y en a plus de deux, est élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de votes lui donnant la première préférence à condition qu'il ait ainsi la majorité absolue des suffrages. Si la majorité absolue n'est pas atteinte, le candidat le moins favorisé est éliminé et les voix qu'il a obtenues sont reportées au profit du candidat ayant reçu la seconde préférence sur les bulletins du candidat éliminé et ainsi de suite jusqu'à ce que la majorité absolue soit atteinte.

En cas de vacance au Sénat ou à l'Assemblée, une nouvelle élection a lieu, pour remplir le siège vacant, 14 jours au moins et 28 jours au plus après que la vacance aura été officiellement constatée.

Dispositions transitoires

Comme indiqué plus haut, les dispositions qui ont été résumées dans les paragraphes précédents ont été quelque peu assouplies et simplifiées pour les premières élections générales du mois de février 1980. C'est ainsi que les citoyens remplissant les conditions pour être inscrits sur les listes électorales, même non inscrits, ont pu voter et ont été éligibles. Pour l'élection des membres blancs de l'Assemblée, les circonscriptions définies par une Loi de 1978 ont été utilisées. Pour l'élection des membres noirs, les districts électoraux ont été au nombre de huit correspondant aux huit provinces entre lesquelles le pays aurait été précédemment divisé; les électeurs ont voté exclusivement pour des partis inscrits; dans ces circonscriptions, les partis ayant obtenu moins de 10% des voix ont été éliminés; chaque parti restant s'est vu attribuer autant de sièges qu'il a obtenu de fois le quotient (lequel était égal au nombre total des suffrages exprimés dans le district divisé par celui des sièges alloués au district). Si, après cette répartition, il y avait encore un ou plusieurs sièges à attribuer, ils sont revenus aux partis ayant les plus forts restes, par ordre décroissant. En cas de vacance, le parti auquel appartenait le titulaire du siège pouvait, en remplissant certaines conditions, désigner son successeur. Le vote par correspondance n'a pas été admis. Les dispositions transitoires demeureront en vigueur jusqu'au moment où les circonscriptions électorales prévues dans la Constitution auront été délimitées.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

A la fin de l'année 1979, les dirigeants des partis les plus importants se sont réunis à «Lancaster House» à Londres, sous la présidence du Ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, Lord Carrington. Leur accord a permis l'élaboration d'arrangements tendant à obtenir un «cessez-le-feu» et à préparer les conditions nécessaires pour qu'après une brève période de transition des élections législatives puissent être organisées dans le pays. Avec les élections du mois de février 1980, sont entrées en application les propositions visant à établir une nouvelle Constitution et à mettre celle-ci en vigueur, qui auraient été présentées à la Conférence constitutionnelle de Lancaster House; elles auraient fait l'objet d'ordonnances (S.I. 1979/1600, 1654) et de la Loi N° 14 de 1979 relatives à la qualification des candidats et à la procédure des élections.

Les élections ont eu lieu le 14 février et les 27, 28 et 29 février. Dans l'élection du 14, 20 membres ont été élus sur les listes électorales réservées aux personnes blanches. Le Front rhodésien de M. Ian Smith a remporté tous les sièges, dont 14 sans opposition. Du 27 au 29 février, 80 membres ont été élus sur les listes électorales générales. Le taux de participation au scrutin a été élevé, atteignant 93,7%. L'Union

nationale africaine du Zimbabwe (Front patriotique), le parti de M. Robert Mugabe, a gagné avec 57 sièges la majorité absolue non seulement parmi les membres élus sur les listes électorales générales mais pour l'ensemble du Parlement.

M. Joshua Nkomo, chef du Front patriotique qu'il avait dirigé conjointement avec M. Mugabe antérieurement, a obtenu 20 sièges. Le parti de M. A. Muzorewa, ancien Premier Ministre n'en a remporté que trois. La campagne électorale avait été axée moins sur les programmes, qui étaient assez analogues avec surtout des différences de degré, que sur la personnalité des chefs des formations politiques auxquelles appartenaient les candidats. La victoire de M. Mugabe a généralement été attribuée au fait qu'il est apparu le mieux à même de procurer à son pays la paix désirée par tous après des années de guerres intestines.

Les résultats des élections ont été contestés par plusieurs partis, estimant qu'ils étaient dus à des procédés d'intimidation. Cette manière de voir n'a pas été partagée par les différents groupes d'observateurs internationaux qui ont suivi le déroulement des élections. Dans leur rapport intérimaire, les observateurs du *Commonwealth* ont déclaré que les élections des 27 au 29 février «peuvent être considérées comme libres et équitables dans la mesure où elles ont procuré un moyen adéquat et acceptable de déterminer les désirs du peuple d'une manière démocratique. Cette opinion est renforcée par le taux élevé de participation au scrutin et par la façon ordonnée et manifestement détendue dont ce pourcentage élevé d'électeurs est allé aux urnes.»

Le Gouverneur britannique a immédiatement demandé à M. Mugabe de former le Gouvernement. Celui-ci inclut M. Nkomo et plusieurs autres membres du Front patriotique de sorte qu'il dispose normalement au Parlement de 77 voix au moins. Le 18 avril 1980, le Zimbabwe est devenu un Etat indépendant. Le Parlement s'est réuni pour la première fois le 14 mai 1980.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée

A. Election sur les listes électorales réservées aux personnes blanches (14 février 1980)

Nombre d'électeurs inscrits.	29 544
Votants.	16 498(55,84%)*
Bulletins blancs ou nuls.	96
Suffrages valablement exprimés.	16 402

* Six sièges seulement ont été mis aux voix, 14 autres ayant été obtenus sans opposition.

B. Election sur les listes électorales générales (27 au 29 février 1980)

Nombre d'électeurs inscrits.	2 883 000
Votants.	2 702 275(93,73%)
Bulletins blancs ou nuls.	52 746
Suffrages valablement exprimés.	2 649 529

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
<i>White Election</i>				
Front rhodésien	6	13 621	83,0	20 ⁱ
Indépendants	5	2 781	17,0	—
<i>Common Roll Election</i>				
Union nationale africaine du Zimbabwe				
(Front patriotique)	80	1 668 992	63,0	57
Front patriotique	80	638 879	24,1	20
Conseil national uni	(M)	219 307	8,3	3
Union nationale africaine du Zimbabwe	(SI)	53 343	2,0	—
Parti démocratique du Zimbabwe	(SI)	28 181	1,1	—
Front national du Zimbabwe	(SD)	18 794	0,7	—
Union démocratique nationale	(SI)	15 056	(1,1)	—
Autres	66	6 977	0,3	—
				100

* Y compris les 14 sièges obtenus sans opposition.

2. Répartition des sièges au Sénat

Formation politique	Nombre de sièges
Union nationale africaine du Zimbabwe	13
Front rhodésien	10
Front patriotique	1
	24**

** Il y a 16 autres sénateurs: 10 élus par les Chefs et 6 nommés.

3. Répartition des membres de l'Assemblée
par catégories professionnelles

Enseignants.	22
Responsables de partis politiques et de syndicats	17
Agriculteurs.	12
Hommes d'affaires.	10
Médecins.	8
Juristes	3
Journalistes.	2
Divers	20
Sans profession.	6
	100

4. Répartition des membres de l'Assemblée
suivant le sexe

Hommes.	91
Femmes.	9
	100

5. Répartition des membres de l'Assemblée
par classes d'âges

20-30 ans.	2
31-40 ».	21
41-50 ».	37
51-60 ».	28
Plus de 60 ans	12
	98*

* La date de naissance de deux membres n'a pas été communiquée.